

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230418AR072CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. PROCKO Jean-Baptiste de réglementer le stationnement face au n°28 rue de Furnes afin de faciliter une livraison.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement face au n°28 rue de Furnes, le Samedi 22 avril 2023.

Article 3° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. PROCKO Jean-Baptiste, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 AVRIL 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

